

Toulouse, le 8 janvier 2021,

A l'attention de Monsieur SIEYE, Inspecteur d'Académie,
DASEN de la Haute-Garonne

Objet : Temps Partiel et droits des personnels

Monsieur le Directeur Académique,

Courant décembre, vous avez publié dans les écoles la note de service concernant les demandes de temps partiel pour l'année scolaire 2021-2022.

A la lecture de cette note de service, nous souhaitons vous interpeller sur des modifications apportées qui nous inquiètent et représentent une nouvelle attaque contre les droits des personnels.

Nos inquiétudes portent sur la limitation de l'accès au temps partiel sur autorisation, et sur les quotités octroyées :

Concernant le temps partiel à 80% en répartition annuelle avec récupération de jours, le rappel tout au long de la note de service de « l'intérêt du service » qui en conditionne la mise en place, ainsi que l'ajout sur le formulaire de demande de temps partiel de la rubrique « *en cas de refus* » nous inquiètent fortement quant à une possible augmentation de ces refus. Le 80% payé 85,7% mis en place en 1984 est une mesure sociale constituant une reconnaissance de la charge de travail qui pèse sur les femmes. Cette quotité, très demandée par nos collègues, essentiellement des femmes, n'est accessible dans notre département que depuis quelques années. Nous vous demandons de ne pas limiter l'octroi de cette quotité ; nos collègues doivent pouvoir continuer à en bénéficier.

Concernant les directrices et directeurs d'école, nous notons qu'ils réapparaissent sous la rubrique « cas particuliers ». A leur sujet, il est écrit :
« *Le bénéfice d'un temps partiel doit être compatible avec l'exercice de l'intégralité des charges qui leurs sont dévolues. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilité qui ne peuvent par nature être partagé* ».
Cela signifie-t-il que les directrices et directeurs seraient de nouveau exclu.e.s du droit à temps partiel ? Cela relèverait d'une discrimination inacceptable.

Nous tenons à rappeler, comme nous le faisons régulièrement, que les enseignant.es n'ont absolument pas bénéficié du passage aux 35 heures et que le temps partiel est souvent le seul moyen à leur disposition pour exercer un métier qui se complexifie en leur permettant d'allier vie professionnelle et vie personnelle.

Nous tenons à vous rappeler également que le temps partiel n'étant pas rémunéré à temps complet, les collègues font ces demandes avec les conséquences financières que cela implique.

Nous regrettons que la mise en application la loi d'août 2019 sur les compétences des CAPD ait comme conséquence les modifications que vous avez décidé d'apporter, sans qu'au préalable un groupe de travail paritaire n'ait pu en discuter et que le SNUipp-FSU 31 n'y ait porté la défense des droits des personnels.

Toucher aux conditions d'octroi du temps partiel, réduire les possibilités, c'est faire reculer les droits des personnels, et tout particulièrement ceux des femmes qui en sont les premières bénéficiaires.

Permettre aux enseignant.es de travailler à la quotité choisie, c'est non seulement prendre en compte le bien-être au travail de ses personnels, mais c'est également améliorer la qualité du service public d'éducation.

Aussi, nous vous demandons de permettre à tou.te.s les enseignant.es du 1^{er} degré de la Haute-Garonne d'avoir accès au temps partiel, quelle que soit la quotité de travail demandée et selon les modalités d'organisation choisies.

Veillez croire, Monsieur le DASEN, en notre implication dans la défense des droits des personnels.

Le co secrétariat du SNUipp-FSU 31

Charlotte Andrieu
co secrétaire
départementale



Alexia Seguin
co secrétaire
départementale



Guy Eric Jacquet
co secrétaire
départemental



Esméralda
Panadéro co secrétaire
départementale



Marie Gascard
co secrétaire départementale

